



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 mars 2021 à 18 h 30

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M DEHAIL Maxime, Maire :

Etaient présents :

MM DEHAIL, SOIR, FORCADEL, BAZIRE, LE GOUARDER
Mmes SIMON, SALAUN, MADELINE, RATIEUVILLE

Présentes en visioconférence : Mmes CHAUVIN, DUFOSSE
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

MM TOCQUE, SIMON, SATNEY
Mme GOMIS

Mme SALAUN a été élue Secrétaire.

Lecture faite du compte rendu du 22 février 2021 à 18 h 30, le texte mis aux voix est adopté à l'unanimité.

1 - Tarifs Communaux :

Le Conseil Municipal,
Décide de fixer les tarifs communaux comme suit :

Salle des Friez à compter du 1^{er} avril 2021 :

Location de la Salle :

Tarifs :

Pour les habitants de la Commune	320,00 €
Pour les personnes extérieures	500,00 €

Cauton pour la salle :	760,00 €
Cauton ménage :	80,00 €

2- Location de la vaisselle :

- location du couvert :	1,60 €
- location du reste (accessoires) :	0,38 € l'article
Cauton vaisselle :	500,00 €

Décision prise à l'unanimité.

2 – Taux d'imposition :

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article L 1639 A du code général des impôts

Considérant qu'il appartient aux communes, même si le mécanisme est acté par la loi de finance 2020, d'intégrer le transfert du taux de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) départemental (25,36%) dans le dispositif même du vote et du taux communal,

Considérant qu'il convient de délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **Voter les taux d'imposition pour l'exercice 2021 comme présentés ci-après :**

	Rappel Taux 2020	Taux 2021
Taxe Foncière (bâti)	20,86 %	46.22 % (20,86 % + 25,36 %)
Taxe Foncière (non bâti)	49,95 %	49,95 %

- **Donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la délibération**
Décision prise à l'unanimité.

3 – Subventions aux associations :

Le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer aux Associations les aides financières suivantes pour 2021 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 C/6574 :

AFFAIRE DE MAINS.....	400,00 €
AGE HEUREUX.....	700,00 €
ASSAC.....	700,00 €
ASSAC.....Dotation Métropole suite crise Covid.....	873,06 €
BAILAR'IN.....	2 000,00 €
BAILAR'IN.....Dotation Métropole suite crise Covid.....	1 200,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	2 200,00 €
ENTR'ACTE.....	300,00 €
ESSAC.....	1 500,00 €
ESSACDotation Métropole suite crise Covid.....	500,00 €
Association de Parents d'Elèves.....	600,00 €

Décision prise à l'unanimité.

4 – Comptes administratifs 2020 :

Hors de la présence de M DEHAIL, Maire, le conseil municipal, siégeant sous la présidence de M SOIR, doyen en âge, approuve, les comptes administratifs de la Commune et du CCAS (suite à sa dissolution au 31/12/2020 délibération 2020.24 du 22/09/2020)

Le Conseil Municipal arrête les Comptes Administratifs 2020 de la Commune et du CCAS comme suit :

Résultats de l'exercice 2020 Commune:

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Titres émis 2020	13 049,12 €	639 872,91 €	652 922,03 €
Mandats émis 2020	29 920,34 €	535 496,77 €	565 417,11 €
Résultat section	-16 871,22 €	104 376,14€	87 504,92 €

Résultats de l'exercice 2020 CCAS :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Titres émis 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mandats émis 2020	0,00 €	1 300,00 €	-1 300,00 €
Résultat section	0,00 €	-1 300,00 €	-1 300,00 €

Décision prise à l'unanimité

5 – Comptes de gestion 2020 :

Le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion de la Commune et du CCAS (Suite à sa dissolution au 31/12/2020 délibération 2020-24 du 22/09/2020) dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
Décision prise à l'unanimité.

6 – Budget primitif 2021 :

Le Budget Primitif 2021 présenté par Monsieur le Maire est voté chapitre par chapitre, en équilibre, pour un montant de :

- section de fonctionnement (Dépenses et Recettes) : 1 085 699,01 €
 - section d'investissement (Dépenses et Recettes) : 558 194,86 €
- Inscription semi-budgétaire.

Décision prise à l'unanimité.

7 – Projet d’achat parcelle AD 31 :

Monsieur le Maire, précise qu’il a eu connaissance que LTA 3000, M LEROY Lucien envisageait de vendre son terrain AD 31 d’une contenance de 5 395 m² situé Rue de la Mairie. Il a donc pris contact avec ce propriétaire car cette parcelle est limitrophe aux installations communales et permettrait une cohérence de circulation pour accéder aux installations sportives, à la salle des Friez ainsi qu’à l’Ecole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Confirme que cette parcelle a un intérêt important pour la commune pour les motifs suivants :

- Cette parcelle est située à côté de l’école Rimbaud Doisneau et l’acquisition de cette parcelle pour la commune constituerait une opportunité pour la restructuration ou l’extension de l’école. La commune est en contact avec un programmiste afin d’étudier pour la restructuration/extension de l’école comme l’atteste la délibération 2021-02 du 22 février 2021.
- La parcelle permettrait de plus de réaliser un second accès depuis la place de la mairie vers la rue de la mairie. Cet accès est une bonne opportunité pour désenclaver cette place qui dessert l’école, la mairie, la salle des fêtes et les infrastructures sportives de la commune.

Décision prise à l’unanimité.

8 – Demande d’adhésion de la Commune de Saint Aubin Celloville à l’Entente Intercommunale du Centre aquatique du Plateau Est de Rouen :

- Vu les articles L.5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les délibérations respectives en dates des 19 septembre, 10 septembre, 18 septembre, 13 septembre, 11 septembre, 29 août, 6 septembre et 13 septembre 2018 des Conseils municipaux des communes d’Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Boos, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare et la délibération de Quévreville-la Poterie en date du 21 janvier 2020
 - o approuvant la création de l’Entente Intercommunale du Centre aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER) et les termes de la convention N°1 correspondante signée le 11 octobre 2018
 - o acceptant la délégation de la maîtrise d’ouvrage unique à la commune de Belbeuf et entérinant les termes de la convention N°2 correspondante signée le 11 octobre 2018.
- Vu les avenants N°1 et 2 se rapportant à la Convention N°1.
- Vu les délibérations relatives à la désignation d’un AMO et à l’acquisition du terrain.
- Considérant la volonté de la Commune d’adhérer à l’Entente Intercommunale.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Décide d’adhérer à l’Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen et aux conventions et
- avenants qui la régissent ainsi que les autres délibérations s’y rapportant.
- Décide de verser la contribution prévue à l’article 6-5 de la convention N°1 pour un montant de 7941.19 € relative aux droits d’entrée de la Commune dans l’Entente.
- Décide d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant N°3 relatif à l’adhésion de la Commune de Saint Aubin-Celloville à l’Entente Intercommunale.

Décision prise à l’unanimité.

9 – Modification règlement de location de la salle des Friez :

Monsieur DEHAIL précise aux membres du Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’apporter quelques modifications sur le règlement de location des salles municipales (Salle des Friez et salle des associations), qui est en application depuis plusieurs années.

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement qui sera joint à cette délibération, les membres du conseil municipal, décident de l'approuver.

Décision prise à l'unanimité

10 – Modification délibération 2021-04 du 22 février 2021 : Demande de subventions pour étude de sol de la parcelle AD 40 et AD 43 :

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de modifier la délibération 2021.04 du 22 février 2021 car il est nécessaire de lancer les investigations et les comblements des sols sur les parcelles communales AD 40 et AD 43 (et non pas uniquement AD 40) afin de mettre en sécurité les équipements qui accueillent du public sur ces parcelles.

Ces investigations permettront de vérifier les risques en fonction de leur existence, de préciser leur localisation et leur périmètre de sécurité, de confirmer leur typologie et de donner une aide à la décision en fonction des résultats obtenus.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la réalisation des investigations et des comblements dans les sols AD40 et AD 43 pour un montant prévisionnel maximal de 16 420 € HT, soit 19 704 € TTC en cas d'octroi de subventions
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions dont la mairie pourrait bénéficier pour ce programme de la façon suivante auprès :
 - du Département de Seine Maritime
 - de la Métropole Rouen Normandie
- Participation de la Commune pour le reste.
 - De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les consultations et signer tout document relatif à cette affaire ;

Décision prise à l'unanimité.
Séance levée à 19 h 45.


Le Maire,



DEHAIL Maxime



La Secrétaire,



SALAUN Gwénaëlle